

2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 033-213301518-20260127-2026_01_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Nbre de Conseillers en exercice 14
présents 10
votants 10

OBJET : DEMOLITION DES TOILETTES PUBLICS –
ACCEPTATION D'UN DEVIS

DELIBERATION n° 2026-01-03

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2026

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ ;

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Laurent QUÉRION, Thierry COURJAUD, Benoît VIAUD ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la démolition des toilettes publiques situées sur le parking de la salle des associations et de la bibliothèque, en raison de leur état de vétusté et pour des raisons de sécurité dans le cadre du projet d'aménagement du bourg,

Vu le devis présenté par l'entreprise SARL CAZIMAJOU Mickael en date du 24-01-2026 pour un montant de 1680.00 € TTC,

Considérant que ces travaux sont nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR A L'UNANIMITE DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL CAZIMAJOU Mickael en date du 24-01-2026 pour un montant de 1680.00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette démolition,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 27/01/2026

Le Maire

J-F. JOYÉ



Secrétaire de séance

Jean-Marie HÉRAUD

Affiché le : 02/02/26

Transmis au représentant de l'état : 02/02/26

